

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 14
Date de convocation : 06 décembre 2023
Date de publication : 20 décembre 2023

SEANCE DU : **DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD
Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine,
CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN
Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuracion de vote :

M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée
Mme BUSSIÈRE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuracion de vote :

Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine
Mme NICOLET Joëlle
M. CIGLIA Fabrice

N° : 12.12.23.42

OBJET : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU CCAS

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, portant notamment créations de postes, dont celui d'un poste d'adjoint technique (fonction d'agent polyvalent) de catégorie C à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 01 janvier 2023 pour assurer le bon fonctionnement du service de livraison de repas à domicile au sein du CCAS.

Il est précisé que suite à la réorganisation du service de livraison de repas à domicile, il apparaît nécessaire de procéder à la transformation de ce poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en ventilant le temps de travail de l'agent concerné au sein du CCAS et également dans la résidence autonomie des Paters pour assurer notamment les missions d'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la transformation du poste suscité ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des agents du CCAS et de la résidence autonomie des Paters.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

** Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ; * Direction des Ressources Humaines ; * Trésorerie Principale * Direction des Finances ; * Résidence Autonomie des Paters*

Pour extrait certifié conforme.
La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

